

DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal : 53

En exercice : 53

Présents : 45



N°116

**REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 AVRIL 2026**

L'AN deux mille vingt-six, le 23 avril, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 17 avril 2026, s'est réuni Salle du Conseil municipal à sous la présidence de Monsieur Sofienne KARROUMI, Maire.

Etaient présents : KARROUMI Sofienne, DJEBBARI Nabila, LESCAUT Guillaume, COULIBALY Dialla, SERISIER Wilfried, DOGHMANE Amel, GUERRIEN Marc, FAYE Carolina, SISSOKO Sadio Edouard, LO TUTALA Aline, VIGOT Thomas, QUETIER Julie, LAHJIBI Mohamed, PEDE Vérane, CAMARA Demba, BELAIR Katalyne, PINAUD Yoan, FERREZ - LE GUET Léa, OURABAH Sofiane, NIAKATE Aïcha, Adjoints au Maire

VALLY Sophie, COHEN-HADRIA Yonel, NARASSIGUIN Corinne, LACHAUD Bastien, NCIRI Leïla, LEFEBURE Pierre, ANTIGNY-FERNANDES Yanna, MALEME Lway-Dario, MERAZGA Sonia, MOUANGUE Véronique, PLEE Eric, BLIOT Cassandre, PRESSET Louis, MESNARD Maximilien, GOLON Lucas, DIAW Amadou, DICKA Carole, KUMMER Ulysse, LAFARGE Astrid, CAZALOT-DUQUESNE Laura, SACK Pierre, HADJI-GAVRIL Michel, OZHAN Mizgin, GODIN Guillaume, BENDAHMANE Ayoub, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Représentés par :

Monsieur Zeid FAZAZI

Madame Marguerite HUREL

Monsieur Pierre-Yves NAULEAU

Madame Djieneba KONTE

Madame Severine ALEHAUSE

Madame Karine FRANCKET

Madame Zakia BOUZIDI

Madame Ling LENZI

Monsieur Guillaume LESCAUT

Monsieur Sofiane OURABAH

Madame Amel DOGHMANE

Monsieur Lucas GOLON

Madame Dialla COULIBALY

Monsieur Pierre SACK

Monsieur Ayoub BENDAHMANE

Madame Mizgin OZHAN

Secrétaire de séance : Wilfried SERISIER

DGA Administration Générale/ Direction du Conseil et des Affaires
Juridiques/

OBJET : Voeu proposé par le groupe La France Insoumise et citoyenne "Pour le blocage des prix des carburants et des produits énergétiques"

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Cassandra BLIOT,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Considérant le vœu proposé par le groupe La France Insoumise et citoyenne ;

Considérant son contenu :

« Depuis plus d'un mois, la guerre d'agression lancée par les États-Unis et Israël contre l'Iran est à l'origine d'un nouveau choc pétrolier d'une ampleur inédite. Le blocage du détroit d'Ormuz provoque la plus grave crise d'approvisionnement en pétrole de l'histoire contemporaine.

Ses conséquences sur le pouvoir d'achat des ménages sont immédiates et brutales : le litre d'essence dépasse désormais en moyenne 2 € à la pompe, soit une hausse de 30 centimes en un mois, tandis que le litre de gazole atteint un niveau record depuis 1985.

Ces augmentations ne résultent pas de la seule réalité des marchés : elles sont le fruit direct de la spéculation des compagnies pétrolières, qui saisissent la crise pour faire exploser leurs marges bénéficiaires. Depuis le début du conflit, ces compagnies engrangent chaque jour, rien qu'en France, 11 millions d'euros de profits supplémentaires, payés directement ou indirectement par l'ensemble de la population.

Cette situation aggrave des inégalités territoriales déjà profondes. En Seine-Saint-Denis, département dont le niveau de vie médian est le plus faible de toute la France métropolitaine, les prix pratiqués dans les grandes et moyennes surfaces sont déjà supérieurs de 4,7 % à la moyenne nationale. Les habitants, déjà exposés à une précarité alimentaire et énergétique structurelle, subissent donc de plein fouet l'envolée des prix.

Face à cette situation, les mesures privilégiées jusqu'ici par le gouvernement (chèque énergie et diminution ciblée des taxes) se révèlent insuffisantes, profitent davantage aux ménages les plus aisés et font peser le coût de la crise sur les finances publiques plutôt que sur les spéculateurs.

Le conseil municipal d'Aubervilliers,

Vu l'article L410-2 du Code de commerce, qui permet à l'État d'encadrer les prix par simple décret en cas de circonstances exceptionnelles ;

Vu les précédents de blocage des prix en France, notamment en 1989, 1990 et 2020, ainsi que les exemples internationaux comparables, qui ont démontré qu'une telle mesure n'entraînait pas de pénurie ;

Considérant que le blocage des prix des carburants et des produits énergétiques constitue la seule mesure qui ne mobilise aucun crédit public et qui transfère directement le coût de la crise des ménages vers les compagnies dont les marges spéculatives ont explosé ;

Considérant que cette mesure est intrinsèquement juste puisque dès lors que le prix de l'énergie et des carburants est déjà le même pour l'ensemble des consommateurs, ce sont les ménages les plus modestes, plus touchés par la crise, qui en seraient les premiers et les plus grands bénéficiaires ;

Considérant l'urgence sociale de la situation, qui exige une réponse immédiate de protection du pouvoir d'achat ;

Demande solennellement au gouvernement de décréter, sans délai, le blocage des prix des carburants et des produits énergétiques à leur niveau d'avant la crise, afin de mettre fin à la spéculation et de protéger immédiatement le pouvoir d'achat de la population ;

Exprime sa solidarité avec les mobilisations citoyennes et syndicales engagées pour l'obtention du blocage des prix, et appelle l'ensemble des forces politiques, associatives et économiques à se mobiliser en faveur de cette mesure de justice sociale. »

Adoption à la majorité par 43 pour, 6 contre (Corinne NARASSIGUIN, Lway-Dario MALEME, Michel HADJI-GAVRIL, Mizgin OZHAN, Guillaume GODIN, Ling LENZI) , 3 se sont abstenus(Julie QUETIER, Léa FERREZ - LE GUET, Yonel COHEN-HADRIA) , 1 ne prend pas part au vote (Marc GUERRIEN)

DELIBERE :

APPROUVE le vœu proposé par le groupe La France Insoumise et citoyenne.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document relatif à la présente délibération.

DIT que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le Département, au titre du contrôle de légalité.

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, au moyen

de la plateforme *Télérecours* (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

Reçue en préfecture le : 29/04/26
Accusé en préfecture :
93-219300019-20260423-lmc145496-DE-1-1
Publiée le : 29/04/26
Certifiée exécutoire : 29/04/26

Le Maire,
Sofienne KARROUMI

